



Union Départementale des Syndicats CGT de Savoie

☎ 04 79 62 27 26
📠 04 79 96 35 18
E-mail : ud73@cgt.fr
<http://cgtsavoie.org>

Monsieur le Préfet
Château des Ducs de Savoie
BP 1801
73018 CHAMBERY CEDEX

Objet : défense du lanceur d'alerte

Chambéry, le 22 novembre 2016

Monsieur le Préfet de Savoie,

L'Union Départementale CGT de Savoie, vous interpelle, suite à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte Savoie Déchets sur le territoire de la commune de Chambéry.

Cet arrêté pris par vous et dont nous nous réjouissons, faisait suite à une alerte lancée par le secrétaire CGT du CHSCT de Savoie Déchets.

Malgré cela, nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de dénoncer, auprès de vous, les impacts sur sa situation professionnelle de la procédure d'alerte lancée.

En effet, depuis notre intervention conjointe dans ce dossier sensible pour la santé des populations, et le respect du service public rendu aux usagers, la hiérarchie de Monsieur MARCHESE semble vouloir exercer une forme de sanction à son encontre pour avoir eu le courage de dénoncer les faits que nous connaissons tous maintenant.

Pour bien comprendre, voici une petite chronologie des faits :

- 25 septembre 2015 : Réunion du CHSCT traitant de l'alerte lancée par Monsieur MARCHESE
- 27 novembre 2015 : Monsieur MARCHESE est mal noté lors de son entretien d'évaluation 2015, contrairement à toutes les années précédentes. Il est à noter également que cet entretien a été mené par le supérieur hiérarchique N+3 et non le responsable direct comme le stipule le règlement d'entretien professionnel adopté en Comité Technique du 25 septembre 2015.
- Janvier 2016 : Changement d'équipe sans concertation et sans justification. Une lettre de soutien de ses collègues et de son responsable direct de l'époque témoigne d'ailleurs de la bonne entente avec Monsieur MARCHESE et de ses qualités professionnelles.
- Depuis ce changement d'équipe, Monsieur MARCHESE a déjà subi deux rappels à l'ordre de la part de son nouveau responsable hiérarchique, alors que son attitude et son comportement professionnel n'ont pas changé. Cette situation difficile a d'ailleurs déjà été rencontrée par d'autres agents avec ce même responsable hiérarchique, mais qui ont pu bénéficier d'une réaffectation afin de faire cesser les conflits. Pourquoi cela n'est-il pas fait également pour Monsieur MARCHESE alors que cela est son souhait et la recommandation de la médecine préventive.

.../...

- Enfin, lors du comité technique du 30 septembre 2016, la direction décide de la création d'un poste d'Agent d'Entretien sous forme d'appel à candidature. Mais dans le même temps, Monsieur MARCHESE reçoit une lettre d'affectation à ce poste alors qu'il n'avait pas postulé.

Ainsi, Monsieur MARCHESE, qui depuis 20 ans occupe un poste d'Adjoint de production d'énergie sur Chaudière Industrielle, se voit affecté et sans concertation à nouveau, à compter du 1er décembre 2016, à un poste d'Agent d'Entretien consistant essentiellement à réaliser des tâches de nettoyage du site de l'usine. Cette nouvelle affectation ne peut être que constitutive d'une sanction dégradante en termes d'activité professionnelle et de plus pécuniaire par l'impact évident sur sa rémunération suite à l'arrêt des versements des différents primes dont il bénéficie encore aujourd'hui dans son poste d'origine.

Vous conviendrez avec nous que cet enchaînement chronologique constitue sans ambages une forme de sanctions successives dont l'origine ne peut que se trouver dans l'acte citoyen et responsable d'alerte qu'a exercé Monsieur MARCHESE dès septembre 2015.

Nous vous rappelons, s'il était besoin, qu'un lanceur d'alerte est une personne qui veut mettre fin à une action illégale ou irrégulière en interpellant les pouvoirs en place ou en suscitant une prise de conscience. Monsieur MARCHESE doit donc être reconnu comme tel.

Or la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 29 juin 2016, précise que dans ce cadre, l'agent public en situation de lanceur d'alerte ne peut être ni sanctionné pour avoir dénoncé de bonne foi une situation, ni subir une mesure qui viendrait freiner sa carrière.

Si notre organisation syndicale, par l'intermédiaire de son Union Départementale de Savoie, dénonce cette situation et appelle à un rassemblement le 29 septembre prochain devant l'usine de Bissy, nous vous demandons également d'intervenir auprès de la direction de Savoie Déchets afin d'exiger de leur part de cesser cette situation intolérable et de réintégrer Monsieur MARCHESE dans son affectation d'origine.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le secrétaire général de l'UD CGT SAVOIE
Eric Granata
eric@cgtsavoie.org
06 80 64 18 02

